Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 juillet 2008 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: MM. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; MM.J-P. SAINT-ANTOINE, 2^e Adjoint; A. GIRON, 3^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 4^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 5^e Adjoint; J. BOUVIER, 6^e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; H. SECCO, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. ROUX; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; MM.; P. PROTIERE,; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame VIRICEL donne pouvoir à Madame DRAI

Monsieur SAINT-ANTOINE

Madame BOUVIER donne pouvoir à Monsieur BERTHOU

Madame CHAMPION

Monsieur ROUX donne pouvoir à Monsieur PROTIERE

Madame PFAENDER

Monsieur CHARLES donne pouvoir à Monsieur GUINET Monsieur CHEVILLON donne pouvoir à Monsieur BERTHO

Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur BAULMONT

Madame JOUTARD

Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON

Madame LEPROMPT donne pouvoir à Madame ROUGER

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magali Rouger est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU des SEANCES des 20 et 27 juin 2008

Les comptes-rendus des séances des 20 et 27 juin sont approuvés à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur P. Protière donne lecture au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de ses pouvoirs délégués pour la période d'Avril à Juillet 2008 et qui sont les suivantes :

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	MONTANTS
SECRETARIAT GENERAL	15/04/2008	Convention d'occupation précaire de locaux communaux pour le logement sis Passage Paravis, à Monsieur Bernard IDMONT », du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2008	loyer mensuel : 220 €
	28/04/2008	Engagement de location pour un garage sis 224 rue du Trève, au gendarme Guillaume JANODET, à compter du 1 ^{er} mai 2008	loyer mensuel : 20,48 €
	13/05/2008	Convention d'occupation un local communal à titre précaire pour un local situé dans l'enceinte du groupe scolaire E. Quinet, place de l'Hôtel de Ville, aux associations SOU DES ECOLES E. QUINET et SOU DES ECOLES H. DESCHAMPS, à compter du 15 mai 2008.	gratuit
	03/07/2008	Convention d'occupation d'un local communal à titre précaire, pour le logement sis 8 rue de l'Hôtel de Ville, à Monsieur Joanny ROCHER, maître nageur à la piscine municipale, du 4 juillet au 31 août 2008.	gratuit
FINANCES		Certificat administratif Virement de crédit : diminution du compte 020 pour un montant de 50 000 € Augmentation du programme 853 pour un montant de 40 000 € Augmentation du programme 776 pour un montant de 10 000 €	
SERVICE TECHNIQUE	10/07/2008	Convention de mise à disposition de la Commune d'un terrain appartenant à l'association diocésaine de Belley-Ars. Cette parcelle est contigüe au cimetière des Echets, et sera aménagée au profit des utilisateurs du dispositif de tri sélectif, des participants aux inhumations et aux cérémonies, et des jeunes du hameau, pour une durée de dix ans.	gratuit

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2° Règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement intérieur du Conseil Municipal avait été approuvé par délibération du 21 septembre 2001.

Il indique que la Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Il ajoute qu'en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il donne lecture du projet de règlement proposé à l'Assemblée.

Madame Escobessa fait remarquer qu'il convient de supprimer le dernier alinéa de l'article 2 puisqu'après discussion il n'a pas été retenu la possibilité d'envoyer les convocations du conseil Municipal par voie électronique. Il convient également de modifier l'article 30 « *Rôle et compétences du Bureau Municipal* » en ce que les décisions et avis administratifs donnés par le Bureau Municipal font l'objet d'un compte rendu rédigé par le collaborateur de cabinet et diffusé par ses soins à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi qu'au Directeur Général de Services et au Directeur des Services Techniques.

Monsieur Protière fait part de son interrogation concernant l'article 5 et l'opportunité de maintenir à 8 jours le délai de dépôt des questions écrites et de le faire correspondre à l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur Berthou rappelle que les dossiers inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de questions en séances sans que celles-ci aient été préalablement déposées. Le délai de 8 jours concerne des questions relatives à des sujets hors ordre du jour pour lesquelles s il peut être nécessaire de disposer d'un temps suffisant pour étudier et apporter la réponse.

Compte tenu de ces considérations et après débat il est décidé de conserver le délai de 8 jours.

Madame Jolivet s'interroge sur l'existence de la rubrique questions diverses dans l'ordre du jour ; il s'agit de questions d'importance mineure au sujet desquelles le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil ou simplement l'en informer.

Monsieur Giron souligne que dans l'article 24 « Commissions permanentes » ne figurent pas la commission d'accessibilité, de même que la commission d'appels d'offres et toutes les autres commissions installées lors du renouvellement du Conseil. En fait il s'agit des commissions consultatives dont la création est facultative par rapport aux commissions citées qui sont imposées par les textes ; il conviendra donc de préciser dans le titre : « commissions consultatives facultatives » et dans le texte : « Il est institué des commissions consultatives permanentes dont la liste est la suivante ».

Monsieur Bouvard s'interroge au sujet de l'article 20 « Levée de séance » sur la faculté laissée au Maire de suspendre la séance sur simple décision.

Monsieur Berthou répond qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles telles que des troubles crées par le public dans la salle qui nuirait à la sérénité des débats ; il ne s'agit pas d'utiliser cette faculté pour mettre fin à des débats au sein du Conseil.

Monsieur Bouvard répond qu'il est tout à fait confiant sur le fait que le Maire n'abusera pas de ce pouvoir.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal auquel seront apportées les modifications demandées en séance qui sera annexé à la présente délibération.

IV FINANCES

1° Convention Miribel/Neyron pour l'accueil au sein du R.A.M.

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, propose à l'Assemblée d'approuver une convention entre la Commune de Miribel et la Commune de Neyron pour fixer les modalités d'accueil des enfants de Neyron avec les assistantes maternelles au Relais Assistantes Maternelles de l'Espace Petite Enfance de Miribel.

Elle donne lecture de l'annexe financière qui fait apparaître des charges supplémentaires pour la commune de Miribel compensées par la participation de la Commune de Neyron au prorata du nombre d'assistantes maternelles. Du fait des économies d'échelle cela permet d'abaisser le coût par assistante maternelle du Relais .

Monsieur Berthou souligne l'intérêt d'une telle mutualisation des moyens qui pourraient être étendue à d'autres services.

Monsieur Bodet demande quelle est la capacité d'accueil du RAM. Il s'interroge sur le fait de savoir si on ne prend pas le risque de devoir dénoncer la convention avec la Commune de Neyron en cas d'augmentation des effectifs des assistantes maternelles de Miribel.

Madame Escobessa précise qu'il y a encore une marge de progression en terme de disponibilité de la structure avant d'atteindre le seuil de saturation.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité la convention entre la Commune de Miribel et la Commune de Neyron qui fixe les modalités d'accueil des enfants de Neyron avec les assistantes maternelles au Relais Assistantes Maternelles de l'Espace Petite Enfance de Miribel et a habilité le Maire à la signer.

V URBANISME

1° Déclassement d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction par la SEMCODA, de logements sociaux avenue des Prés Célestin.

Il précise que ce projet nécessite l'acquisition par la Communauté de Communes de MIRIBEL et du Plateau, des terrains nécessaires à la construction de ces logements, dont la parcelle cadastrée section AD n° 994 de 32 m2.

Il ajoute que cette parcelle située dans le Domaine Public de la Commune, ne présente aucun intérêt pour ce dernier et est à ce jour désaffectée.

S'agissant d'un délaissé de voirie, ce déclassement ne nécessite pas de formalité particulière autre qu'une délibération du Conseil Municipal (cf. article 62 de la Loi du 9 décembre 2004).

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité, après désaffectation, de déclasser du Domaine Public Communal, la parcelle cadastrée section AD n° 994 de 32 m2, afin de permettre sa cession à la Communauté de Communes de MIRIBEL et du Plateau pour la construction de logements sociaux par la SEMCODA, et a habilité le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement.

2° Vente de parcelles communales à la C.C.M.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 qui décidait de céder à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau les parcelles nécessaires à la construction d'un immeuble de logements sociaux par la SEMCODA, dans le quartier des Prés Célestin.

Il informe l'Assemblée que le projet initial a subi quelques modifications de superficie et qu'il convient d'annuler la délibération du 20 décembre 2006.

Il ajoute que les parcelles cédées à la CCMP ont été déterminées comme suit :

```
section AD n° 994 de 32 m2
section AD n° 987 de 254 m2
section AD n° 990 de 335 m2
section AD n° 457 de 387 m2
section AD n° 967 de 639 m2
section AD n° 989 de 381 m2
```

soit une superficie totale de 2 028 m2 sur laquelle la SEMCODA devra rétrocéder au Domaine Public de la Commune une superficie de 779 m2.

Il précise que le prix global de cette cession s'élève à 99 920 \in (2 028 m2 – 779 m2, soit 1 249 m2 x 80 \in le m2), prix validé par le service des Domaines (DOM 2008-249V0997 du 10 juillet 2008).

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : d'une part d'annuler sa délibération en date du 20 décembre 2006 relative à la cession de terrain sis avenue des Prés Célestin à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et d'autre part de céder à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau les parcelles cadastrées :

```
section AD n° 994 de 32 m2
section AD n° 987 de 254 m2
Section AD n° 990 de 335 m2
section AD n° 457 de 387 m2
section AD n° 967 de 639 m2
section AD n° 989 de 381 m2
```

soit une superficie totale de 2 028 m2 sur laquelle la SEMCODA devra rétrocéder au Domaine Public de la Commune une superficie de 779 m2, au prix global de 99 920 euros, pour la construction d'un immeuble de logements sociaux par la SEMCODA, dans le quartier des Prés Célestin.

Enfin le Conseil Municipal a habilité le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant.

Monsieur Protière précise qu'une délibération concordante sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire afin d'entériner l'acquisition et la mise à disposition au profit de la SEMCODA à titre gratuit.

Monsieur Berthou souligne l'originalité de la démarche visant à favoriser la construction de logements sociaux en abaissant la charge foncière pour le bailleur social.

3° convention de rétrocession d'une parcelle pour mise à l'alignement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Civile « *Le Jardin du Carroussel* » a obtenu un permis de construire en vue de la réalisation de vingt logements sur un terrain situé Chemin de Ronde, cadastré section AH n° 465 et 920.

Il ajoute que le propriétaire doit céder gratuitement à la Commune, la parcelle cadastrée section AH n° 952 d'une superficie de 81 m2, nécessaire à la mise à l'alignement de la propriété. Cette mise à l'alignement permettra de réaliser un trottoir. Il présente à l'Assemblée la convention de rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la convention de rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section AH n° 952 d'une superficie de 81 m2, par la Société Civile « LE JARDIN DU CARROUSEL », pour la mise à l'alignement de la propriété sise Chemin de Ronde, et a habilité le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acté notarié correspondant, étant précisé que la Commune prendra en charge les frais de notaire afférents à cette cession.

VI AFFAIRES SCOLAIRES

1° Règlement des études surveillées

Madame Patricia Drai, Adjointe chargée des Ecoles, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2006 approuvant le règlement des études surveillées.

Elle informe qu'au vu du fonctionnement des études durant l'année scolaire qui se termine, il s'avère nécessaire de compléter ce règlement par un article prévoyant des mesures disciplinaires en cas de mauvais comportement des élèves.

Madame Escobessa demande qui prononce l'exclusion.

Il lui est répondu qu'il s'agit du Maire sur avis de l'Adjointe en charge des écoles.

Monsieur Bodet estime qu'il convient d'être vigilant dans l'utilisation du système de croix. Un accompagnement du personnel est nécessaire pour une cohérence dans l'application de telles mesures. Il faut être certain que le même comportement entraîne le même type de sanction quel que soit le personnel en charge de la surveillance et le groupe scolaire concerné.

Madame Drai rappelle que ce système est déjà en vigueur pour la restauration scolaire et qu'il est demandé au personnel de mettre un motif en face de chaque croix attribuée pour assurer une traçabilité. Elle précise qu'à compter de la rentrée les agents seront invités à participer régulièrement tout au long de l'année scolaire à des groupes d'analyse de la pratique professionnelle encadrés par des professionnels de l'enfance.

Madame Jolivet considère qu'il faudrait impliquer davantage les enfants, notamment en leur faisant une lecture expliquée du règlement.

Madame Drai signale que les parents d'élèves pour nombre d'entre eux sont demandeurs de plus de discipline.

Monsieur Berthou conclut en précisant que les cas d'exclusion restent exceptionnels eu égard au nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire chaque jour (environ 400 repas/jour)

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement des études surveillées intégrant l'article 5 « *DISCIPLINE ET EXCLUSION* » et a habilité le Maire à signer ce règlement qui sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2008.

VII DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1° <u>Délégation de Service Public pour la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)</u>

En préambule, Monsieur Berthou précise qu'il tient à ce que Monsieur Secco soit rapporteur de cette question, il précise qu'il n'y a aucune incompatibilité avec sa fonction de Président de l'ULM bien au contraire. En effet depuis plus d'un an déjà ce dossier est en discussion entre l'association et la Mairie.

Monsieur Henri Secco, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que le Centre de Loisirs sans Hébergement est actuellement géré de manière associative par l'Union Laïque de Miribel. Il explique que face à la demande des bénévoles de l'ULM de ne plus prendre en charge le centre de loisirs, il est proposé au conseil Municipal de déléguer la gestion de ce service public, selon les articles L.1411-1 à L.1411-18, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Secco explique en effet qu'il s'agit d'une demande des bénévoles de l'ULM face à la complexité toujours plus grande des règles de fonctionnement de ce type de structure qui à terme, nécessite le recours à des professionnels.

Il ajoute que les Conseillers Municipaux ont été destinataires d'un rapport préalable du Maire présentant les principales caractéristiques de la délégation de service

public du centre de loisirs (article L 1411-4, du Code Général des Collectivités Territoriales), considérant que dans un premier temps le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de délégation de service public et sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assurées par le futur délégataire.

Monsieur Berthou rend un hommage appuyé au travail accompli depuis de nombreuses années par les bénévoles en charge du Centre de Loisirs au sein de l'ULM et leur adresse les remerciements et félicitations de la Municipalité.

Madame Escobessa demande qui déterminera le projet pédagogique.

Monsieur Secco explique que la municipalité, gestionnaire du service, définira le projet éducatif duquel découlera le projet pédagogique établi par le prestataire retenu.

Madame Giron souhaiterait que cette délégation de service public soit l'occasion de modifier le fonctionnement actuel du centre de loisirs notamment concernant les horaires ou encore la possibilité de n'inscrire que certains jours dans la semaine alors que le système actuel oblige à une inscription hebdomadaire.

Monsieur Protière propose que le cahier des charges intègre cette demande de plus de souplesse de fonctionnement au titre de variante. Il conviendra par ailleurs lors des rencontres avec les candidats prestataires de tester leurs approches pratiques et financières pour la gestion de cette souplesse de fonctionnement.

Madame Escobessa pense qu'il faut être vigilant et faire attention à ce que l'évolution de l'offre du service n'ait pas pour conséquence de transformer le Centre de loisirs en simple garderie.

Monsieur Giron demande si la mise à disposition du cabanon au profit d'associations locales restera possible ; il lui est répondu que cela est prévu dans le cahier des charges.

Monsieur Berthou précise que chaque conseiller sera destinataire d'un exemplaire du projet de cahier des charges pour avis.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une délégation de service public pour la gestion, l'organisation et l'animation du Centre de Loisirs, a autorisé le Maire à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence (article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des contrats de délégation, a accepté les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable annexé à la présente et a habilité le Maire à signer la convention à intervenir.

VIII ASSAINISSEMENT

1° <u>Présentation du rapport technique et financier 2007 du service de l'Assainissement par la Société Nantaise des Eaux - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services</u>

Dans le cadre de la Loi 95-101 du 2 février 1995 et du Décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Georges Baulmont, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité des services — Assainissement — compte-rendu technique et financier 2007 établi par la Société Nantaise des Eaux ; synthèse qui a été communiquée à chaque conseiller avec l'ordre du jour du conseil.

Monsieur Baulmont souligne comme fait marquant la baisse de consommation d'environ 14 % sur 5 ans malgré un augmentation sur la même période de 5,32 % du nombre d'abonnés. Cela s'explique par une consommation maîtrisée visant à moins de gaspillage.

Concernant les interventions de la Nantaise des Eaux sur le réseau, Monsieur Berthou souhaite que l'on vérifie si le contrat de délégation prévoit que le fermier puisse transformer sa prestation par des hydrocurages supplémentaires en remplacement de passages caméra non réalisés.

Concernant les coûts, Monsieur Tourancheau souhaiterait pouvoir comparer avec des communes de taille équivalente.

Au sujet du bilan du fermier, comme en 2007 déjà lors de la présentation du rapport 2006, Monsieur Baulmont fait part de ses inquiétudes concernant les pertes annoncées et l'augmentation des charges. Des explications ont été fournies par le fermier qu'il conviendrait d'approfondir.

Monsieur Giron s'interroge sur la véracité des chiffres présentés et souligne qu'il manque le compte annuel de résultat d'exploitation qui permettrait de comparer l'évolution d'une année sur l'autre.

Monsieur Berthou se demande s'il est réellement du ressort de la commune de s'occuper de la situation financière de la NDES. Il considère que ce qui pourrait justifier une ingérence de la commune en la matière serait une baisse de la qualité du service fourni par le fermier, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est rappelé que dans le cadre d'une délégation de service public les risques financiers sont à la charge du fermier.

Avant de conclure sur cette question Monsieur Berthou fait part au Conseil Municipal d'une lettre que lui a adressée Monsieur Saint-Antoine formulant un certain nombre d'observations relatives aux rapports technique et financier 2007 fournis par la NDES. Cette lettre sera transmise au fermier avec demande de réponses et d'explications.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation. Il est précisé que l'ensemble du rapport est à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

IX QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Protière informe l'Assemblée que le Pont de l'Île sera fermé à la circulation du 1^{er} au 15 septembre 2008 pour des travaux de réparation des portiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.